

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A TARIFFA È DI E CUNDIZIONE  
GENERALE DI VENDITA DI NUTTATE IN I PAGLIAGHJI DI  
GHIGNU - SITU DI L'AGRIATE (SANTU PETRU DI TENDA)**

**MODIFICATION DU TARIF ET DES CONDITIONS  
GÉNÉRALES DE VENTE DE NUITÉES AUX PAGLIAGHJI  
DE GHIGNU - SITE DE L'AGRIATE (SANTU PETRU DI  
TENDA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et/ou protégés, la Collectivité de Corse assure la gestion des sites du Conservatoire du littoral en application de la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse.

Dans l'Agriate, au cœur des propriétés du conservatoire du littoral, un hameau de pagliaghji fait fonction depuis les années 1990 d'hébergement d'étape sur le sentier du littoral (37 kms entre l'Ostriconi et San Fiorenzu). La Collectivité assure la gestion de cet hébergement.

Depuis 2014, le tarif de location de la nuitée dans les pagliaghji est inchangé, et s'élève à 12 € par personne adulte. Les enfants de moins de 10 ans bénéficiant de la gratuité.

La Collectivité de Corse assure en régie les réservations, l'accueil des clients et l'entretien du site. Elle assume la charge financière de l'entretien de l'adduction d'eau, du système de potabilité et d'assainissement et des moyens de communications sur ce site isolé. Elle supporte également la charge de l'accueil des locataires en employant un saisonnier (idéalement deux) du 1er mai au 15 octobre de chaque année, un véhicule de service étant mis à sa disposition.

L'année 2019 a été choisie comme année de référence en termes de couts de gestion et de recettes. En effet, en 2020 les pagliaghji du site de Ghignu ont été fermés à la location en raison de la situation liée à la crise sanitaire.

Ainsi, pour l'année 2019, le coût de l'ensemble de ces charges s'est élevé à 31 000 €.

En termes de recette, la fréquentation des gites a généré pour cette même année, un montant de 25 296 €, pour 2 108 nuitées.

Compte tenu de ces éléments et de l'évolution à la hausse des différentes charges (abonnements divers), il vous est proposé de porter à 15 € le tarif de la nuitée et d'équilibrer le budget en se basant sur l'hypothèse d'une fréquentation identique (15 € x 2 108 nuitées = 31 620 €).

Enfin, concernant les conditions générales de ventes (jointes en annexe) celles-ci devront être modifiées en conséquence (article 4). De plus, il vous est proposé de modifier les conditions de remboursement (article 5) et de réservations (article 7).

Ces dernières ont également été modifiées en raison de la situation sanitaire :

- Annulation en cas de contraction de Covid à 72h avant le début de la prestation,
- Limitation de l'achat à 5 nuitées consécutives,
- Modification dans la mise en forme du document pour en faciliter la lecture et la compréhension.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la hausse du tarif de la nuitée de 12 à 15 € ;
- d'approuver les nouvelles conditions générales de vente selon le projet joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.